

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la  
**GIRONDE**

Canton de  
**LESPARRE MEDOC**

Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

### SEANCE DU 16/12/2016

*L'an deux mille seize, le seize décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.*

**Présents : M. BOURNEL, Maire, M. TRIJOULET-LASSUS, M. CARME, Mme MONNIER, Mme DZALIAN, Mme PAPILLON, Mme GHRIB, M.FABRE, M.ARNAUD, M.GENOVESI, M.BARTHELEMY-GRAMS, M.PION, M.WEGBECHER.**

**Absents excusés :**

**Mme CHARUE ayant donné procuration à M. CARME,  
Mme OLIVEIRA ayant donné procuration à M. TRIJOULET-LASSUS,  
Mme WISNIEVSKI ayant donné procuration à M. BOURNEL,  
M.BERTET ayant donné procuration à M. FABRE,  
M.BIBEY excusé pour raison de santé,  
Mme CASSAGNE excusée pour raisons professionnelles.**

***Secrétaire de séance* : M. BARTHELEMY-GRAMS**

**Convocations du 12/12/2016**

**Le quorum étant atteint, monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30.**



### **160 – 2016 PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**Monsieur Le Maire** soumet au vote le procès verbal de la séance du 18 novembre 2016.

Aucune objection ni remarque n'est soulevé à propos de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**Valide et Adopte** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2016.

## **161 - 2016 FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Modifications Statutaires de notre CDC Pointe du Médoc**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus des Communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains se sont réunis à de nombreuses reprises pour préparer la fusion des deux Communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté fusionnée exercera donc l'intégralité des compétences exercées par les deux Communautés de communes.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts des communautés ont été conduits en parallèle pour chacune des Communautés.

Ces modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe :

- renforcement du développement économique par la suppression de la référence au à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique et par l'introduction de deux nouvelles composantes : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Ventilation de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en compétence obligatoire ;
- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Au surplus, pour certaines compétences, l'année 2017 sera utile afin de définir celles des compétences qui seront harmonisées, ou non, dans le cadre de l'article 35 de la loi Notre du 7 août 2015.

Ainsi, le Conseil municipal propose d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc fournis avec la convocation à ce conseil municipal à chaque conseiller.

- Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc
- 

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc ;

**CHARGE** Monsieur Le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **162 – 2016 SUPPRESSION DE POSTES**

VU l'article L 2121-29 CGCT

Vu les articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'article 28 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le rapport de Monsieur le Maire adressé aux membres du comité technique le 6 décembre 2016

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique relatif au projet de suppression d'un emploi d'attaché territorial en date du 14 décembre 2016

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique relatif au projet de suppressions de postes induit par la promotion des agents concernés en date du 14 décembre 2016

VU le courrier d'information de la décision du projet de suppression d'un emploi d'attaché territorial, du Comité Technique adressé au Président du Centre de Gestion

\*\*\*

1. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La commune dispose aujourd'hui de deux emplois de catégorie A. Il est proposé de supprimer celui d'attaché au regard de la réorganisation des services induite par l'évolution

- des besoins de la commune
- de son environnement institutionnel
- de son contexte financier

L'emploi qu'il est envisagé de supprimer est actuellement occupé par un attaché Territorial dont les missions sont concentrées sur :

- le suivi des questions d'urbanisme
- le suivi des dossiers relatifs au patrimoine de la commune

### **A – Suivi de l'élaboration du PLU communal**

En 2009 la commune a procédé à la mise en révision de son POS. Après de nombreuses années de travail, le nouveau PLU de la commune sera adopté dans les prochaines semaines. L'enquête publique préalable à son adoption s'est déroulée entre le 22 août et le 23 septembre 2016 et le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions et avis le 22 octobre 2016.

Les besoins de la commune liés au pilotage et au suivi de cette mission par un emploi de catégorie A disparaissent ainsi.

### **B –Service du droit des sols**

Depuis 26 mars 2015 la commune a, par convention, transféré à la CDC Pointe du Médoc la mission d'instruire pour son compte les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ce mouvement opéré en réaction au retrait de l'Etat de ce service rendu auparavant gracieusement a eu pour effet de modifier les tâches dévolues au service urbanisme de la commune. En effet, les missions transférées à la CDC sont plus larges que celles initialement confiées aux services déconcentrés de l'Etat.

Aujourd'hui le service urbanisme de la commune a pour seules missions restantes à la charge de ses agents, pour l'essentiel, celles de l'information du public et la tenue du guichet de dépôt des demandes. Dans ce cadre de réduction des besoins d'encadrement, la commune a un agent titulaire, sur un emploi de Catégorie C afin de pourvoir aux besoins administratifs du service. Le surplus des missions, consistant en l'instruction des Certificats d'Urbanisme, sera dévolu au Directeur Général des Services qui pourra s'appuyer, pour les tâches d'exécution afférentes, sur cet agent de catégorie C.

Dans ce contexte, les missions de gestion de ce service public, d'étude et de conseil étant quasi intégralement exercées par la CDC pour le compte de la commune, celle-ci ne nécessite pas le maintien dans ses cadres d'un emploi de Catégorie A pour le solde résiduel demeurant en gestion.

#### C – Mission de suivi de la gestion du patrimoine communal

Depuis 2014 la commune a lancé un vaste plan de contrôle et de correction de la gestion de son patrimoine.

Ainsi de nombreux baux ont été renégociés, les principales opérations de cession envisagées avant 2014 ont été clôturées et la création d'un nouveau camping municipal a été réalisée en 2015.

A ce stade les principales difficultés identifiées par la collectivité ont fait l'objet des analyses préalables nécessaires et les principales décisions ont été mises en œuvre.

Les fonctions relatives à la gestion immobilière et foncière de la commune se concentrent essentiellement désormais sur leur suivi comptable. Ces fonctions sont assurées essentiellement par le service finance de la commune.

Dans ce contexte les besoins en étude et de conseil ayant disparu et externalisées en partie, la commune n'a plus d'utilité, au titre de ces missions, à maintenir dans ses cadres un emploi de Catégorie A.

#### D – Quant à la réorganisation de la direction des services

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les fonctions de Directeur Général des Services sont assurées par M Bénachour-Teste. Celui-ci occupait auparavant les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des politiques publiques et exerçait également durant la saison estivale la fonction de chef de poste de surveillance des plages de la commune.

Afin de permettre cette prise de fonction, la commune a lancé le recrutement d'un nouveau chef de poste sur un profil d'emploi de catégorie B et dont le contrat sera saisonnier.

M BENACHOUR-TESTE assurera ainsi à plein temps les missions de direction des services de la commune. Il remplira la totalité des missions susceptibles d'être confiées aux attachés territoriaux (telles que défini à l'article 2 du décret n°87-1099 du 20 décembre 1987 plus haut cité) et dont la ville a actuellement besoin.

## E- Quant au contexte financier

Depuis 2014 la commune procède à un travail rigoureux de reprise en main de ses finances aux fins de rétablir un état des comptes plus compatible avec les objectifs d'une gestion saine des collectivités.

Les recommandations de l'audit financier établi en juin 2014 font en effet état d'une « *nécessité de réduire la croissance des charges à caractère général (+ 6,9% par an entre 2008 et 2013)* » et de « *contenir au maximum (voire réduire) les dépenses de personnel (+ 4% par an entre 2008 et 2013)* »

Ainsi, la commune recherche à juguler les effets de la diminution de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) et qui DGF représente, pour 2015, 21,08 % de ces recettes de fonctionnement Depuis 2013 la DGF a subi une réduction de 11,80 % (source Minefi comptes de communes Alize) passant de 1 686 k€ à 1 487 k € en 2015.

\*\*\*

Considérant la réorganisation des services de la commune en lien avec l'évolution institutionnel ;

Considérant la disparition des missions confiées au poste d'attaché territorial dont il est envisagé la suppression ;

Considérant que l'ensemble des missions pouvant être confiée à un attaché territorial dont la commune a la nécessité seront désormais assumées par le Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité de procéder à des mesures d'économies pour améliorer l'état des finances communales ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique qui s'est déroulé le 14 décembre 2016

**2.** Le Comité Technique a d'autre part approuvé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'Adjoint Technique 2<sup>ième</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine
- 1 poste de Brigadier
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

En effet, ces postes étaient occupés par des agents récemment promus.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de supprimer un emploi d'attaché territorial de son tableau des effectifs ainsi que les postes cités ci-dessus.

**DECIDE** que cette suppression prendra effet au 21 décembre 2016.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la décision du conseil municipal.

**CHARGE** Monsieur le maire d'examiner les possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné.

**CHARGE** Monsieur le maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE de supprimer de son tableau des effectifs les postes suivants :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine
- 1 poste de Brigadier
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

### **163 - 2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**VU** les articles L2311 – 7 et L2312 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire rappelle que des subventions exceptionnelles ont été attribuées à certaines associations pour l'organisation de manifestations ponctuelles, et sous condition de la tenue de celles-ci ainsi que dans le cadre de la diversité d'actions.

Le nouveau club de théâtre de l'association « l'Avant-scène du pont de la Brède » vient juste de s'établir dans la commune.

Aussi, afin de les encourager et de les soutenir dans leur action, la commune propose de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**VOTE** l'enveloppe de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 600, 00 €.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget.

### **164 - 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**VU** l'article L 2221 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui édicte que le budget Eau et Assainissement doit être doté d'une autonomie financière ;

**VU** l'email reçu le 5 décembre 2016 par Monsieur Bernard, Trésorier de la trésorerie de Lesparre nous rappelant les faits ci-dessus et que ce budget est actuellement avec un compte de liaison ;

Monsieur Le Maire propose de doter ce budget de l'autonomie financière dont il doit faire preuve via sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un compte en 515.

De cette façon, ce compte sera en règle et répondra à la demande de notre trésorier, Monsieur Bernard dans le cadre notamment du transfert via la trésorerie de Soulac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le principe de doter le budget eau et assainissement d'une autonomie financière,

**CHARGE** Monsieur Le Maire des formalités nécessaires à la mise en place et l'exécution de la présente délibération.

## **165 – 2016 INDEMNITÉ AU TITRE DE L'ASSISTANCE AUX BUDGETS COMMUNAUX**

**VU** le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 « qui fixe notamment le régime indemnitaire alloué aux comptables du trésor ».

**VU** l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable » ;

**VU** la réponse ministérielle du 7 mars 2013 quant à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor ;

Pour Monsieur BERNARD notre trésorier actuel dans la période du 1 mars 2016 au 31 Décembre 2016, au taux maximum du décret de 1982 en fonction de la présentation des comptes de liquidations.

Suite au déménagement de la trésorerie de LEPARRE à celle de SOULAC SUR MER, Mme HUSSON sera nommée en remplacement de M. BERNARD.

Au titre de l'assistance et du conseil aux services comptables, il y a lieu de lui attribuer l'indemnité correspondante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au taux maximum du décret de 1982 au prorata de la période d'exécution de conseil et d'assistance en matière budgétaire au profit de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le versement d'une indemnité au titre de l'assistance et du conseil aux services comptables à Monsieur Bernard, au taux maximum du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 décembre 2016.

**APPROUVE** le versement d'une indemnité au titre de l'assistance et du conseil aux services comptables à Madame Husson, au taux maximum du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CHARGE** Monsieur Le Maire des formalités nécessaires à la mise en place et l'exécution de la présente délibération.

## **166 – 2016 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

**VU** les articles L1612 – 1 et L 2121 – 29 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 232 – 1 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser M le maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le Budget Primitif 2016, avait ouvert une somme de 2 021 622,26 €.en crédits d'investissement,

Considérant la nécessité d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2017 :

| <b>Opération</b>   | <b>Chapitre</b> |
|--|-----------------|
| Aménagement aire des camping-cars  | 60 000 €        |
| City Stade   | 60 000 €        |
| Camping Municipal Tranche N°3  | 40 000 €        |
| Aménagements des lisses (place des chars à voiles, RPA, Aire parking Sud..)  | 35 000 €        |
| Recul du trait de Cote (Déplacement candélabres, agencement descente à Bateaux)  | 40 000 €        |
| Skate Parc   | 60 000 €        |
| Refonte du Parc Informatique au niveau logiciels (Comptabilité, mise en place Korus, Logiciel des affaires scolaires, gestion du cimetière...) | 50 000 €        |

**Soit un Total de 345 000€.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement susvisés dans la limite des plafonds indiqués

*L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48.*